

[Text]

returns we had some 17,000 returns with that claim. For such a small usage we thought we could open up the area and clean up the presentation. The guide will of course still contain a full explanation regarding the gifts of cultural property.

You will note that the words "non-refundable tax credits" are in larger print than in the previous year, and we are referring the taxpayer to table A instructions. We found that the wording used in the prior year—17% of line 336—led the taxpayer to conclude that there was no alternative, that they were forced into a percentage calculation.

This year with the table to the higher limit we are very consciously trying to remind the citizen that very likely they do not have to do the calculation and that using the tables is the easier approach. We hope that with this change in instruction we will get the taxpayer into table A, and the instructions there will clearly show the minority of taxpayers who will not be able to use the tables what the next step is. The drill is, rather than jumping to the percentage calculation, try the tables. For up to 95% of the taxpayers that should be effective and much easier.

On page 4 of the return there are a number of things to try to clarify instructions, the first being on line 401. Rather than leave the taxpayer with that somewhat vague instruction—from table A and guide—we are giving the specific instruction to look up the amount from line 400, which is just above there, as you can see, in table A.

I should explain at this moment that we are changing the package this year so that the tax tables now become part of the schedules. The increase in the limit to \$55,000 of course requires more pages, so rather than make the guide thicker we have decided to make the guide itself thinner and add more pages to the schedules. Essentially the tables are really a one- or two-reference item in the entire process—you are looking for a line to get an amount to put on a line. By adding the tables to the schedules we have been able to reduce the number of pages in the guide, and our feedback indicates that the taxpayers would appreciate fewer pages to read and more concise instructions.

At line 410 we have clarified a fairly muddy instruction by adding specific instructions. We are talking about an allowable tax credit and we are telling them exactly where in the guide that calculation is done, as opposed to last year when we just said that it was somewhere in the guide.

At line 412 again there is more specific instruction. There is a form required to support an investment tax credit claim, and there is no reason, in our view, not to tell the taxpayer exactly what the number of that form is,

[Translation]

000 demandes de remboursement à ce titre. Vu le peu d'usage que l'on fait de cette déduction, nous avons pensé simplifier la présentation. Dans le guide bien sûr, on continuera à donner une explication complète des dons de biens culturels.

Vous remarquerez aussi que nous avons imprimé en gros l'expression «crédit d'impôt non remboursable» et nous renvoyons le contribuable aux instructions de la table d'impôt A. Nous avons constaté que le libellé de l'an dernier—17 p. 100 de la ligne 336—poussait le contribuable à croire qu'il n'y avait pas de choix, qu'il lui fallait calculer le pourcentage.

Cette année, puisque la table d'impôt comprend des montants supérieurs, nous essayons de rappeler aux contribuables que fort probablement, il n'a pas à faire les calculs et qu'il est plus facile d'avoir recours aux tables d'impôt. Nous espérons qu'en modifiant les instructions, le contribuable consultera la table A où nous indiquerons clairement aux quelques contribuables à qui la table ne servira pas quelle est la prochaine étape. L'idée, c'est qu'au lieu de se lancer dans le calcul du pourcentage, il faut essayer les tables. 95 p. 100 des contribuables pourront le faire sans difficulté.

À la page 4 de la déclaration, nous avons apporté plusieurs modifications afin de préciser les instructions. Il y a d'abord la ligne 401 ou au lieu de cette instruction assez vague «selon table d'impôt A du guide» nous allons préciser qu'il faut chercher dans la table A le montant qui figure à la ligne 400 juste au-dessus.

Je devrais peut-être expliquer que nous allons modifier la présentation cette année de sorte que les tables d'impôt feront parti des annexes. En augmentant le plafond des tables à 55 000\$ dollars, il faut bien sûr ajouter des pages et donc, plutôt que de donner un guide encore plus volumineux, nous avons décidé d'ajouter les nouvelles pages aux annexes et de réduire l'épaisseur du guide. Essentiellement, les tables sont des outils de référence, vous devez trouver le montant qui doit figurer sur telle ou telle ligne. En incluant les tables en annexe, nous allons pouvoir réduire le nombre de pages du guide et d'après ce que nous ont dit les contribuables, ils seraient heureux de lire moins de pages dans le guide et d'y trouver des instructions plus concises.

À la page 410, nous avons remplacé des instructions confuses par des instructions beaucoup plus précises. Il s'agit du crédit d'impôt déductible et nous allons maintenant renvoyer le contribuable à l'endroit précis dans le guide où le calcul est expliqué plutôt que de tout simplement dire, comme l'an dernier, que cela se trouve dans le guide.

À la ligne 412, nous donnons ici aussi des instructions plus précises. Il faut remplir le formulaire approprié pour justifier d'un crédit d'impôt à l'investissement et vraiment, à notre avis, il n'y a aucune raison de ne pas